

LIVRET D'ACCUEIL

AMAD Vélizienne

Association de Maintien à Domicile

*Vous accompagner dans les gestes essentiels
ou quotidiens de la vie*



Déontologie

L'Amad Vélizienne dispense ses vacations au bénéfice de la personne âgée, fragile, ou en situation de handicap permanent ou temporaire dans le respect de son choix de vie, et de sa dignité.

Sa mission est d'organiser le maintien à domicile des personnes en leur proposant un plan d'aide selon leurs besoins, leur état de santé. Elle s'engage à ne jamais proposer une offre de service abusive.

Les intervenants comme le personnel administratif travaillent dans un climat de confiance et de dialogue avec le bénéficiaire et son entourage familial et social.

Ils respectent l'intimité des personnes et des familles, leur culture, leur choix de vie, leur espace privé et leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel, ainsi qu'au devoir de réserve et de discrétion.

L'Amad Vélizienne garantit aux bénéficiaires auprès desquels elle intervient l'exercice des droits et libertés individuels, conformément à l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et notamment le droit d'aller et venir.

Le personnel intervenant à domicile est salarié de l'association. Il lui est interdit de recevoir des bénéficiaires toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de bijoux ou valeurs.

Il est soutenu et accompagné dans sa pratique professionnelle par des formations régulières adaptés aux besoins, des réunions, et des entretiens individuels.

L'Amad Vélizienne est engagée dans une politique de prévention de la maltraitance. Elle travaille en étroite collaboration avec les services sociaux de la ville et du département. Elle est susceptible d'effectuer un signalement si nécessaire.

Ce livret d'accueil présente les services mis à disposition d'une part par l'association et également par des services extérieurs complémentaires avec lesquelles l'Amad Vélizienne coordonne son action.

Il est remis à chaque personne ou à son représentant légal.

L'Amad Vélizienne adhère à la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

S O M M A I R E

| | |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| Présentation | 1 |
| Le Service d'Aide à Domicile | 1 |
| Organigramme | 2 |
| Les tarifs | 3 |
| Les étapes de la demande d'aide à domicile | 4 |
| L'évaluation des besoins | 5 |
| L'enquête de satisfaction du service rendu | 7 |
| Informations pratiques | 8 |
| La charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante | 10 |

Annexes

Le devis estimatif

Projet individualisé d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Contrat individuel de prestations à domicile

Les conditions générales d'application

Informations aux usagers en matière de déductions fiscales

Le règlement de fonctionnement du service

AMAD VELIZIENNE
Association de Maintien à Domicile Vélizienne
Service Autonomie à Domicile

Présentation

L'AMAD VELIZIENNE, anciennement AVELAAV est une association à but non lucratif et à ce titre, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée le 1^{er} juin 1991.

Le siège social de l'Association est situé au sein de l'Espace Edouard Tarron, 5 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay, équipement municipal qui regroupe les services sociaux de la ville.

L'Association a reçu l'Agrément SAP380161463 de la DIRECCTE et intervient uniquement sur la commune de Vélizy-Villacoublay. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Amad Vélizienne fonctionne sous autorisation délivrée par le Conseil Départemental des Yvelines.

L'Amad Vélizienne a pour mission de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou en situation de handicap permanent ou temporaire dans les meilleures conditions possibles en leur apportant aide et accompagnement au quotidien, dans le respect de leur choix de vie et de leur dignité.

Les services rendus ont pour but :

- de les aider à assurer les tâches domestiques quotidiennes,
- de les assister dans les actes essentiels de la vie,
- de stimuler l'autonomie en accompagnant la personne,
- de créer, maintenir et ou développer le lien social.

Le service d'aide à domicile

Son objectif

Répondre aux besoins des personnes afin de permettre leur maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles en apportant aide et accompagnement dans les tâches domestiques quotidiennes ainsi que dans les actes essentiels de la vie, en apportant un soutien moral et une présence conviviale.

Son organisation

Le service est divisé géographiquement en trois secteurs. A chaque secteur est attribuée une responsable de secteur, qui sera votre interlocutrice privilégiée pour toute la durée de votre prise en charge à l'Amad Vélizienne. Ses missions sont les suivantes :

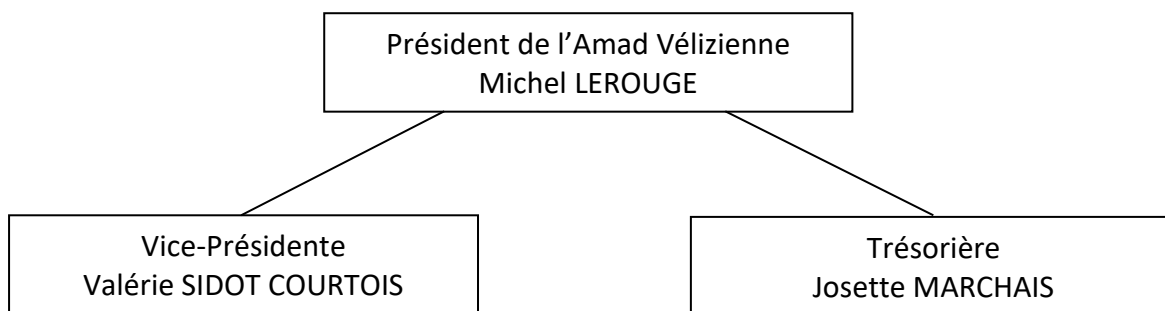
- vous conseiller afin de déterminer la mise en place d'une aide à domicile (tâches, horaires)
- vous aider à la constitution du dossier de prise en charge auprès de la caisse de retraite ou d'un autre organisme financeur
- contacter votre famille ou votre représentant légal en cas de problèmes de santé
- vous indiquer les services annexes complémentaires existants
- coordonner l'activité des intervenants avec les différents intervenants extérieurs
- Recevoir et traiter toute demande d'information ou aménagement d'horaires
- Effectuer des contrôles qualité de la prestation à votre domicile

L'Aide à domicile

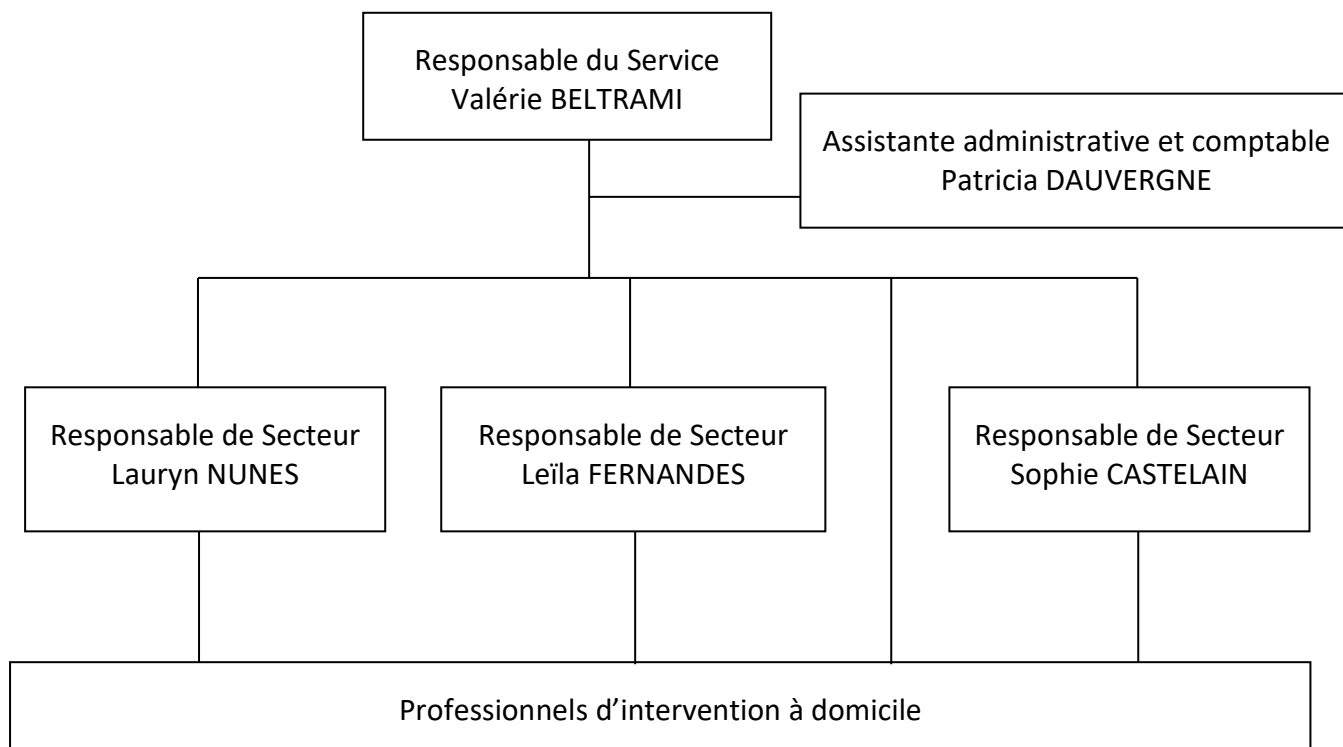
Elle est rémunérée par l'Association. Le Règlement de fonctionnement précise le rôle et les missions de l'aide à domicile

Organigramme

Le Bureau du Conseil d'Administration



Le service



Les tarifs

L'heure de prestation d'aide à domicile (au 1^{er} janvier 2025) hors prise en charge CNAV AMD est à 26,58 € du lundi au samedi, et à 30,70 € les dimanches et jours fériés

Les tarifs de la Structure sont révisés chaque année au 1er janvier dans la limite maximum du pourcentage d'augmentation fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances conformément aux articles L347-1 et L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'heure d'aide humaine conventionnée CNAV (au 1^{er} janvier 2025) est à 26,80 € du lundi au samedi, et à 30,10 € les dimanches et jours fériés. La tarification des prises en charge sous convention CNAV est fixée et révisable par le conseil d'administration de la CNAV.

L'adhésion annuelle est de 17 € (au 1^{er} janvier 2025). Elle est arrêté par le conseil d'administration de l'AMAD et est susceptible d'évoluer annuellement.

1. Les aides financières

Les demandes d'aides à l'autonomie à domicile passent par la constitution d'un dossier unique que ce soit pour une demande auprès des caisses de retraite ou pour l'APA. L'AMAD et le CCAS peuvent vous apporter une aide à la constitution du dossier.

L'APA du Conseil Départemental :

L'APA est une aide financière qui s'adresse à l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) et nécessitant un soutien. Elle sert à financer des aides pour faciliter la vie à domicile et peut concerner :

- les prestations d'aide à domicile,
- le service de portage de repas,
- les fournitures pour l'hygiène,
- du matériel (barres d'appui...) et/ou des travaux pour l'aménagement du logement,
- un accueil temporaire (à la journée ou avec hébergement),
- des dépenses de transport,
- des services rendus par un accueillant familial.

L'Aide-Sociale :

Les bénéficiaires ayant des ressources en dessous du plafond en vigueur ou bénéficiant du Fond National de Solidarité peuvent demander une prise en charge par l'Aide Sociale.

Les dossiers sont présentés en commission pour accord. Un dossier sera également adressé à la caisse de retraite (GIR 5 – 6).

Les Caisses de retraite – La CPAM :

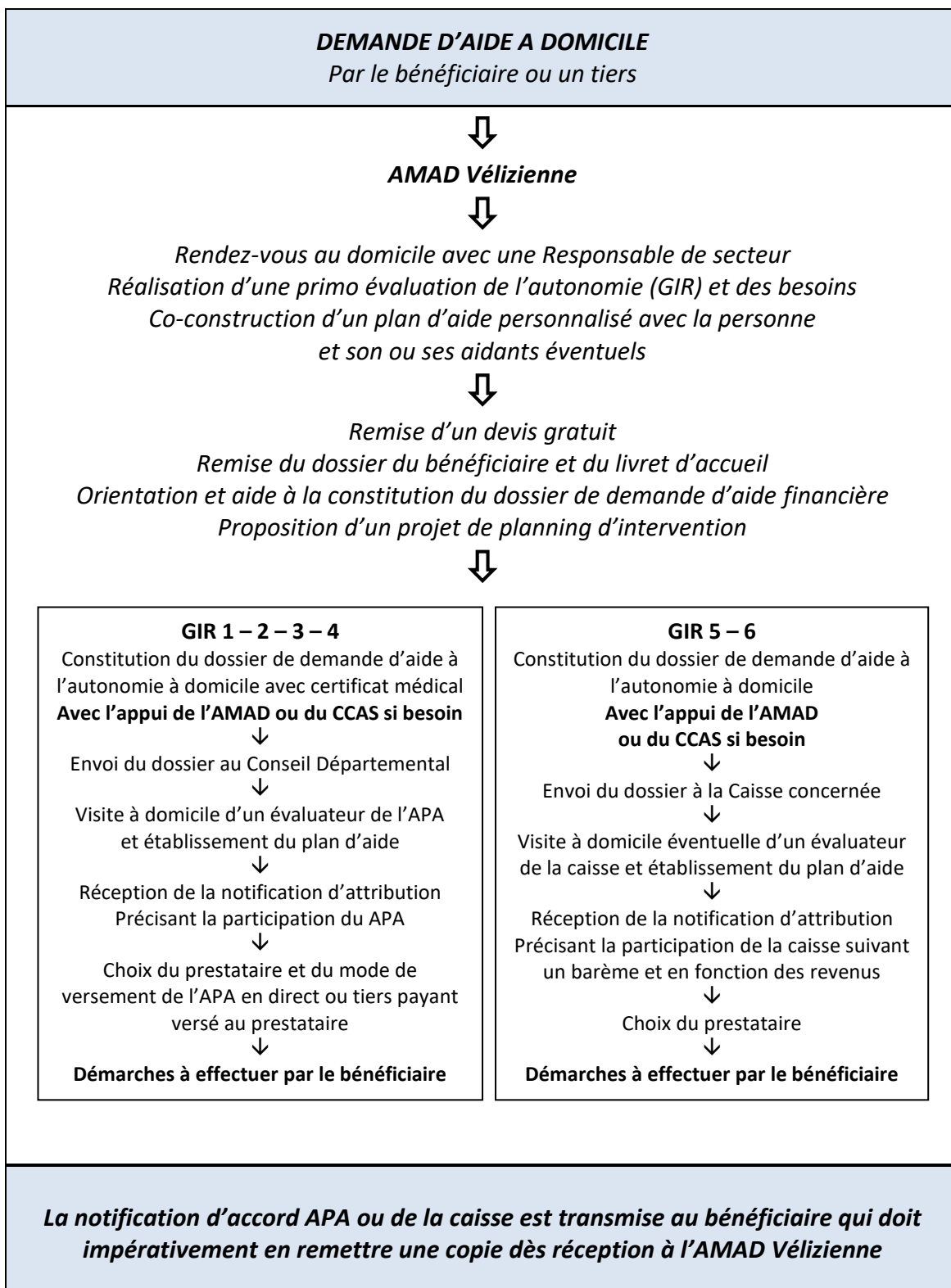
En fonction des revenus, l'heure de prestation est facturée suivant le barème de la caisse (CNAV, CNARCL, CNMSS etc.) en vigueur pour les bénéficiaires en GIR 5 et 6.

Les dossiers de prise en charge et l'évaluation de la perte d'autonomie sont établis lors d'une visite au domicile du bénéficiaire.

2. Informations aux usagers en matière de déductions fiscales

Suivant le Code Général des Impôts (Article 199 sexdecies) et selon votre situation, vous pouvez déduire de votre déclaration 50 % de vos dépenses suivant l'attestation annuelle délivrée par l'Association A.M.A.D. Vélizienne, sous réserve de nouvelles dispositions. Pour plus d'information consulter le site internet : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile>

Les étapes de la demande d'aide à domicile



GIR Echelle de perte d'autonomie qui s'établit de 6 à 1, du plus autonome au plus dépendant
APA Allocation Personnalisée d'Autonomie

Evaluation des besoins

Elle est effectuée en premier lieu par une responsable de secteur, à votre domicile, afin d'évaluer vos besoins et de déterminer l'orientation de votre dossier pour une prise en charge financière.

AIDER LA PERSONNE

MATIN

- | | |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A se lever | <input type="checkbox"/> A faire sa toilette |
| <input type="checkbox"/> A préparer son petit-déjeuner | <input type="checkbox"/> A s'habiller |
| <input type="checkbox"/> A prendre son petit déjeuner | <input type="checkbox"/> A faire son lit |
| <input type="checkbox"/> A prendre ses médicaments | |

MIDI

- | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A préparer le déjeuner | <input type="checkbox"/> A prendre ses médicaments |
| <input type="checkbox"/> A prendre le déjeuner | |

SOIR

- | | |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A préparer son dîner | <input type="checkbox"/> A prendre ses médicaments |
| <input type="checkbox"/> A prendre son dîner | <input type="checkbox"/> A se coucher |

AUTRES :

- | | |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A faire les courses | <input type="checkbox"/> Aux déplacements |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|

APPORTER UN SOUTIEN MORAL – STIMULER

- | | |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> inciter à la promenade à pied | <input type="checkbox"/> proposer des jeux de société |
| <input type="checkbox"/> faire la conversation – la lecture | <input type="checkbox"/> inciter à participer à des activités |

ENTRETENIR LE LOGEMENT (faire ou aider à faire)

- | | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> faire la chambre | <input type="checkbox"/> laver le linge (machine) – repasser |
| <input type="checkbox"/> nettoyer les sanitaires | <input type="checkbox"/> nettoyer cuisinière, réfrigérateur |
| <input type="checkbox"/> faire la vaisselle | <input type="checkbox"/> nettoyer et ranger la cuisine |
| <input type="checkbox"/> faire les poussières | <input type="checkbox"/> passer l'aspirateur |
| <input type="checkbox"/> laver les sols | |

Rappel

L'aide à domicile n'est pas une femme de ménage et ne fait pas les gros travaux, elle doit avoir à sa disposition les produits nécessaires à l'entretien courant du domicile.

Elle n'est pas habilitée pour les lessivages de murs, pour la remise en état d'appartement non entretenu, pour des déplacements de mobiliers, pour des rangements de caves ou de greniers.

Elle n'intervient pas pour des services auprès d'autres membres de la famille vivant au foyer, ni pour le ménage des pièces qu'ils occupent.

PERSONNES A CONTACTER

| | NOM | NOM |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Adresse | Adresse | Adresse |
| N° Tél Portable | N° Tél Portable | N° Tél Portable |
| Lien | Lien | Lien |

MEDECIN TRAITANT : _____

INFIRMIERE : _____

AUTRES PROFESSIONNELS : (médecin spécialisé, kinésithérapeute, orthophoniste, etc.)

PORTAGE REPAS OUI NON TELEALARME : OUI NON

SSIAD OUI NON

Enquête de satisfaction

Une fois par an, une enquête de satisfaction vous sera adressée afin d'évaluer la qualité du service rendu. Cependant, vous pouvez à tout moment nous faire part de vos difficultés, de préférence par courrier, et/ou nous retourner l'enquête de satisfaction ci-après.

A adresser à :

AMAD Vélizienne- Espace Edouard Tarron – 5 avenue du Capitaine Tarron - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Concernant le service administratif :

Connaissez-vous le nom de votre responsable de secteur ? oui non

Pouvez-vous la joindre facilement au téléphone, ou à défaut une personne du service oui non

Obtenez-vous facilement les renseignements que vous souhaitez avoir oui non

L'accueil est-il : bon moyen mauvais

Concernant le service qui vous est apporté :

Connaissez-vous les tâches que peut effectuer votre Aide à domicile oui non

Connaissez-vous les tâches qu'elle ne peut pas effectuer oui non

Comment trouvez-vous sa prestation :

Très bien bien moyenne mauvaise

Quelles remarques ou suggestions souhaitez-vous faire :

FACULTATIF : Nom _____ Prénom _____

DATE : _____

AMAD Vélizienne
Service Autonomie à Domicile (SAD) Associatif

Siège Social et bureaux : Espace Edouard TARRON - 5 avenue du Capitaine Tarron
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Tél : **01 84 73 16 50**
Email : contact@amad-velizienne.fr

Horaires d'ouverture des bureaux au public

Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Mardi de 15 h 00 à 17 h 00

Mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

En dehors des heures d'ouverture, un répondeur enregistré est à votre disposition pour nous laisser des messages. Ces derniers sont traités dès l'ouverture suivante des bureaux.

Plage horaire d'intervention : du lundi au dimanche* de 8 h 00 à 19 h 00

**Les interventions des dimanches et jours fériés ne concernent que les actes essentiels (aide au lever, au coucher, préparation des repas et aide à l'alimentation, aide à la toilette, à l'habillage ou déshabillage, etc.)*

Information CNIL

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification des données le concernant en s'adressant auprès de la direction de l'AMAD Vélizienne, au 5 avenue du Capitaine Tarron, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.

Nos partenaires

L'AS.IN.SAD (Service soins à domicile), la Coordination Gérontologique, le Centre Communal d'Action Sociale, les Assistantes sociales du département et des établissements hospitaliers, les CESF (conseillères en économie sociale et familiale), le Centre Médico-Psychologique (CMP), les professionnels de la santé, la résidence pour personnes âgées Arpavie Madeleine Wagner, etc.

L'AMAD Vélizienne adhère à la plateforme de modernisation Invie et au réseau professionnel UNA. Elle est également partenaire du réseau Repy, réseau de coordination à domicile en soins de support et soins palliatifs.

Autres services annexes

La télé assistance et le portage de repas

Le CCAS de la ville de Vélizy-Villacoublay propose des services de téléassistance et de portage repas. Ces services sont complémentaires à ceux de l'Amad Vélizienne qui coordonne son action au domicile des bénéficiaires.

Renseignement auprès du CCAS au **01 34 58 50 01**

Au service loisirs des retraités, le Minibus :

Pour les seniors de plus de 75 ans en situation de dépendance corporelle et les personnes handicapées dont l'accompagnement ne nécessite pas de transport spécialisé du type PAM 78.
du lundi au vendredi de 9h à 16h et un samedi matin sur deux de 9h00 à 11h00

Réservation obligatoire 8 jours avant le transport
Du lundi au vendredi de 8h30 à 9h et de 16h à 17h
Par téléphone au **01 34 58 50 28**

Au Centre communal d'action sociale :

Contact : 01 34 58 50 01

Les Conseillères en économie sociale et familiale

Elles aident et accompagnent toutes les personnes fragiles et isolées en difficulté financière dans la gestion de leur budget en collaboration avec les travailleurs sociaux du département. Les Conseillères en Economie Sociale et Familiale ne sont pas sectorisées

La Conseillère conjugale et familiale permet de ne plus réfléchir seul (e) et de prendre du recul en cas de difficultés relationnelles avec le ou la conjoint (e), les enfants, les parents âgés... afin d'améliorer la communication familiale.

Les autorités compétentes

Conseil départemental des Yvelines :

Hôtel du Département, 2 Place André Mignot - 78000 Versailles
Téléphone : 01 39 07 78 78

Pôle autonomie territorial – Grand Versailles

Le PAT Grand Versailles a pour missions d'accueillir, informer et orienter les personnes âgées en situation de dépendance, ainsi que les personnes en situation de handicap pour les aider à mieux vivre au quotidien.

Accueil téléphonique : 0 801 801 100 (numéro gratuit) du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30

Accueil physique : Du lundi au jeudi : 9h-12h30 et 13h30-17h et le vendredi : 13h30-16h30
18, avenue Dutartre - 78150 LE CHESNAY

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

Agence Régionale de Santé :

L'ARS Ile-de-France met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Adresse : Millénaire 2, 35 Rue de la Gare, 75019 Paris
Téléphone : 01 44 02 00 00

DDETS Yvelines – (direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

34 Avenue du Centre - 78180 Montigny-le-Bretonneux

Téléphone : 01 71 59 54 00

Mail : ddets-direction@yvelines.gouv.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h30 (vendredi 16h00)

Les numéros d'urgence

| | | | |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| Police Secours : | 17 | Pompiers : | 18 ou 112 (portable) |
| SAMU : | 15 | Centre antipoison : | 01 40 05 48 48 |
| S.O.S. médecins Yvelines : | 01 39 58 58 58 | | |
| Urgences dentaires : | 01 39 51 21 21 | | |
| Urgence Sans Abri : | 115 | | |
| Urgence kiné-respiratoire (mi-octobre à mi-mars) : | 0 820 820 603 | | |

Les numéros utiles

| | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Hôtel de Ville : | 01 34 58 50 00 |
| Mairie Annexe : | 01 34 58 27 19 |
| Police municipale : | 01 34 58 11 70 |
| Conseil Départemental des Yvelines : | 01 39 07 78 78 |
| Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines : | 36 46 |
| Caisse d'allocations familiales des Yvelines : | 08 20 25 78 10 |
| Commissariat de Vélizy-Villacoublay : | 01 34 65 79 00 |
| Centre de secours des sapeurs-pompiers : | 01 39 45 18 10 (en dehors des urgences) |

Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées :

Le **3977** : du lundi au vendredi de 9 h à 19 h et les samedis et dimanches de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h
163 rue de Charenton / Bât. J1 Esc 11 BAL 26

75012 Paris - Site internet :
<https://3977.fr>

Femmes victimes de violence :

Le **3919** : accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
<https://www.solidaritefemmes.org>

Allo Enfance en danger

Le **199** : accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Les sites utiles

Le site du gouvernement pour les personnes âgées : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

Le Conseil Départemental : <https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees>

UNA - Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles : <http://www.una.fr>

Service public - crédits ou réductions d'impôt pour l'emploi à domicile :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

ARTICLE 1^{er} : CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Elle doit profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

ARTICLE 2 : DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

La personne âgée dépendante ou à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être proposés pour lui permettre de rester chez elle. Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante peut choisir de vivre dans une institution ou une famille d'accueil qui deviendra son nouveau domicile.

Un handicap mental rend souvent impossible la poursuite de la vie au domicile. Dans ce cas l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et ses proches. Ce choix doit rechercher la solution la mieux adaptée au cas individuel de la personne malade.

Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil.

L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace doit être organisé pour garantir l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 3 : UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, ainsi qu'à tout handicapé et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle.

La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés des personnes âgées dépendantes, que ce soit en institution ou au domicile.

Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

ARTICLE 4 : PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Le rôle des familles, qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doit être reconnu. Ces familles doivent être soutenues dans leurs tâches, notamment sur le plan psychologique.

Dans les institutions, la coopération des proches à la qualité de la vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer.

Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime. La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

ARTICLE 5 : PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique.

Il est indispensable que les ressources de la personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

ARTICLE 6 : VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée pour conserver des activités.

Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent, même chez les personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère.

Développer des centres d'intérêt évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire à des réalisations diversifiées et valorisantes (familiales mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée.

Une personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir participer à des activités adaptées. Les activités infantilissantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

ARTICLE 7 : LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Chaque établissement doit disposer d'un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions.

Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

ARTICLE 8 : PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. La dépendance physique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités.

Une démarche médicale préventive se justifie donc, chaque fois que son efficacité est démontrée. Les moyens de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, en particulier des personnes âgées et accessibles à tous.

ARTICLE 9 : DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit au domicile, en institution ou à l'hôpital

L'accès aux soins doit se faire en temps utile, en fonction du cas personnel de chaque malade et non d'une discrimination par âge.

Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint. Ces soins visent aussi à rééduquer les fonctions et à compenser les handicaps. Ils s'appliquent à améliorer la qualité de la vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets. L'hôpital doit donc disposer des compétences et des moyens d'assurer sa mission de service public auprès des personnes âgées malades.

Les institutions d'accueil doivent disposer des locaux et des compétences nécessaires à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier dépendantes psychiques. Les délais administratifs abusifs qui retardent l'entrée dans l'institution choisie doivent être abolis.

La tarification des soins doit être déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dépendante et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

ARTICLE 10 : QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Une formation spécifique en gérontologie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées.

Cette formation doit être initiale et continue en cours d'emploi, elle concerne en particulier, mais non exclusivement, tous les corps de métiers de la santé.

Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et d'un soutien psychologique.

ARTICLE 11 : RESPECT DE FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié.

Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état.

Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale.

La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis. Que la mort ait lieu au domicile, à l'hôpital ou en institution, le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

ARTICLE 12 : LA RECHERCHE, UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance des déficiences et maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention.

Une telle recherche implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique que les sciences humaines et les sciences économiques.

Le développement d'une recherche gérontologique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de leur prise en charge.

Il y a un devoir de recherche sur le fléau que représentent les dépendances associées au grand âge. Il y a un droit pour tous ceux qui en sont ou seront frappés à bénéficier des progrès de recherche.

ARTICLE 13 : EXERCICES DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés ses biens mais aussi sa personne.

Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales.

L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées, y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle. -

La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être sauvegardée.

Lors de l'entrée en institution privée ou publique ou d'un placement en résidence ou en famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix.

Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé(e).

Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer avec attention que :

- le besoin de protection n'est pas forcément total et définitif ;
- la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible.
- la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer des orientations de vie et doive toujours être informée des actes effectués en son nom.

ARTICLE 14 : L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Cette information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les capacités restantes ni les désirs de la personne. L'exclusion, peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilisante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins.

L'information concerne aussi les actions immédiates possibles. L'éventail des services et des institutions capables de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels.

Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis à vis de l'exclusion des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.



Notes

A large purple rounded rectangle containing 20 horizontal lines for writing notes.

AMAD Vélizienne

Association de Maintien à Domicile

Espace Edouard Tarron

5, avenue du Capitaine Tarron

78140 Vélizy-Villacoublay

Tél. : 01 84 73 16 50

contact@amad-velizienne.fr

<https://amad-velizienne.fr>

